

Séance
ordinaire 19
août 2013

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DIX-NEUVIÈME (19^e)
JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MIL TREIZE (2013) À COMPTER DE 20 h 30 À
LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

Sont présents :

M. Jean Bélanger, maire,
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,
M. Normand Gagnon, conseiller du district 2,
M. Georges Jalbert, conseiller du district 3,
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
M. Marcel Dubé, conseiller du district 5,
M. Denis Dubé, conseiller du district 6,

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Cinq (5) contribuables assistent à la séance alors que trois (3) membres du personnel-cadre de la Ville, soit messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint, Steve Corneau, directeur des finances et trésorier ainsi que Léo Caron, directeur des ressources humaines, directeur du développement économique et de l'urbanisme y prennent part.

Sont également présents messieurs Roger Boudreau, du journal L'Avantage, de même que Pierre-Sébastien Lévesque, directeur général, Marc Després et Stéphane Gagné, de la Télévision de La Mitis.

13.08.426

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le corps complet du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. Le directeur général et greffier adjoint rédige le procès-verbal.

13.08.427

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ouverture de la séance par Monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 15 juillet 2013 à 20 h 30 et de la séance extraordinaire du 3 juillet 2013 à 18h.
4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :

- ↔ Comptes réguliers : 259 786.81\$
- ↔ Comptes pré-autorisés : 406 988.34\$

ADMINISTRATION

5. Dénonciation des coupures de Via Rail dans la desserte ferroviaire régionale au Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie.
6. Autorisation de signature de l'entente entre Innovision+ Inc. et la Ville de Mont-Joli dans le cadre des élections municipales du 3 novembre 2013.
7. Autorisation pour la mise en place d'un comité « Femmes et ville ».
8. Appui de la Ville de Mont-Joli à l'Office Municipal d'Habitation concernant la loi 16 – certification des résidences pour aînés.
9. Adhésion de la Ville de Mont-Joli à la Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire.
10. Renouvellement du mandat des représentants de la Ville de Mont-Joli à l'Office Municipal d'Habitation (OMH).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. Autorisation de vente d'un terrain à Madame Isabel Bastille et Monsieur Éric Robichaud sur l'avenue des Aviateurs.
12. Autorisation de versement d'une subvention dans le cadre du règlement 2010-1237 relatif à la restauration des façades d'immeubles non résidentiels au centre-ville.
13. Autorisation de versement de l'aide financière du Programme Rénovation Québec-Ville de Mont-Joli pour le 1324, boulevard Jacques-Cartier.
14. Autorisation de versement de l'aide financière du Programme Rénovation Québec-Ville de Mont-Joli pour le 1658, boulevard Jacques-Cartier.
15. Autorisation de versement de l'aide financière du Programme Rénovation Québec-Ville de Mont-Joli pour le 1475, rue Lindsay.

FINANCES

16. Autorisation de versement de don.
17. Dépôt des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation pour 2012.
18. Adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt 2006-1129, 2002-1033, 2008-1185 et 2011-1269.
19. Adoption d'une résolution de concordance.
20. Adoption d'une résolution de courte échéance.
21. Dépôt des états financiers de la Corporation de Développement Économique de Mont-Joli pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2012.
22. Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement numéro 2013-1302 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activités de la Ville.
23. Renouvellement de l'entente de gestion pour le supplément au loyer entre la

Ville de Mont-Joli et l'Office Municipal d'Habitation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

24. Autorisation de formation à monsieur Steve Lapointe, Inspecteur en bâtiment.
25. Autorisation d'embauche de personnel surnuméraire au Stade du centenaire.
26. Autorisation d'embauche de personnel à la piscine Gervais-Rioux.
27. Rejet des griefs 18-2013, 19-2013, 20-2013 déposés par le syndicat des employés municipaux de Mont-Joli (CSN).
28. Acceptation de la mise en place d'un poste de chef d'équipe division eau et infrastructure.
29. Autorisation d'embauche d'un opérateur d'usine de filtration (remplacement d'un congé sans solde d'une durée maximale d'un an).

LOISIRS

30. Adjudication d'un contrat pour la réparation de la clôture des terrains de tennis.
31. Adjudication d'un contrat pour le remplacement de la tuyauterie de filtration à la piscine Gervais-Rioux.
32. Ratification du tracé pour « le Tour de la Relève internationale de Rimouski ».
33. Autorisation de remboursement d'inscription au camp de jour.
34. Autorisation de versement d'aide financière à un organisme sportif.
35. Appui de la Ville de Mont-Joli au Cercle des Fermières pour le projet du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

36. Autorisation d'embauche de monsieur Renaud Gagnon au service incendie de la Ville de Mont-Joli.
37. Adjudication d'un contrat pour le remplacement d'appareils respiratoires.

TRAVAUX PUBLICS

38. Autorisation de paiement – fermeture du dossier 2012 et réception définitive à la firme Roche ltée, Groupe-Conseil, dans le projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts vers St-Joseph-de-Lepage.
39. Dépôt d'un procès-verbal de correction cléricale relatif à la résolution 13.07.420.

URBANISME

40. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure de madame Marcelle Lévesque pour le 1254, Chemin de Price à Mont-Joli.
41. Affaires nouvelles.
42. Période de questions.

43. Clôture et levée de l'assemblée.

13.08.428 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 JUILLET 2013 À 20 H 30 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2013 À 18 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances tenues les 3 et 15 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, le greffier adjoint est dispensé d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 juillet 2013 à 20 h 30 en sa forme et teneur.

Il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 3 juillet 2013 à 18 h en sa forme et teneur.

13.08.429 ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité :

↳ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de \$ 259 786.81;

↳ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 406 988.34\$.

ADMINISTRATION

13.08.430 DÉNONCIATION DES COUPURES DE VIA RAIL DANS LA DESSERTE FERROVIAIRE RÉGIONALE AU BAS-SAINT-LAURENT ET LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral oblige Via Rail à faire des compressions budgétaires importantes qui affecteront le service à la clientèle du transport ferroviaire dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie :

CONSIDÉRANT QUE Via Rail fermera dès le 25 octobre les gares de La Pocatière, Rivière-du-Loup, Trois-Pistoles, Mont-Joli, Bonaventure, Port-Daniel, Barachois et Grande-Rivière obligeant ainsi les usagers à se procurer leurs billets par internet et n'obtenir aucun service sur place;

CONSIDÉRANT QUE la diminution du service à la clientèle et la fermeture des gares nuiront au développement économique et touristique de la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE Via Rail a une obligation à la fois morale et effective d'offrir un service de qualité d'un océan à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie les démarches du député fédéral du comté de Haute-Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia, monsieur Jean-François Fortin, afin que Via Rail effectue une rencontre où celle-ci viendrait expliquer aux élus et à la population son plan d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE la gare de Mont-Joli fait partie du patrimoine et que la Ville de Mont-Joli s'est développée grâce au chemin de fer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire que ce joyau patrimonial mont-jolien soit sauvegardé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que la Ville de Mont-Joli demande à Via Rail de surseoir à son projet de fermer la gare de Mont-Joli et de continuer d'y offrir un service de qualité à la clientèle.

13.08.431

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE INNOVISION+ INC. ET LA VILLE DE MONT-JOLI DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 3 NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT la tenue d'élections municipales le 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT la pertinence de mettre en branle la logistique adéquate afin que cet important exercice démocratique se déroule sans heurts;

CONSIDÉRANT QUE la confection et la révision de la liste électorale constituent des étapes cruciales pour le bon fonctionnement du scrutin;

CONSIDÉRANT l'expertise éprouvée de la firme Innovision+ inc. en pareille matière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité de confier à la firme Innovision+ inc. le mandat de la confection et de la révision de la liste électorale et des imprimés en fonction de l'élection générale du 3 novembre 2013 à la Ville de Mont-Joli, et ce, au montant de 6 075.34 \$ plus les taxes. Cette dépense est prévue au budget 2013 de la Ville. Par cette même résolution, le conseil autorise le greffier adjoint et président d'élection, monsieur Joël Harrisson, à signer pour et au nom de la Ville le contrat la liant à innovision+ inc.

13.08.432

AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ « FEMMES ET VILLE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande du Centre Femmes de la Mitis pour la mise en place d'un comité « Femmes et Ville » qui créerait un espace de partage entre les femmes et les élus;

CONSIDÉRANT QUE ce comité offre une implication citoyenne de la clientèle féminine tout en leur permettant de s'impliquer et de se familiariser avec la politique municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont une ouverture à l'instauration d'un tel comité et souhaitent un rapprochement avec la clientèle féminine;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera formé de citoyennes, d'élus ainsi que de personnes ressources de la Ville qui pourront y assister au besoin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la mise en place d'un comité « Femmes et Ville ». Par cette même résolution, le conseil autorise un montant de 250 \$ à titre de financement pour lancer ce comité.

13.08.433

APPUI DE LA VILLE DE MONT-JOLI À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION CONCERNANT LA LOI 16 – CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de la Loi 16, laquelle impose diverses obligations aux résidences pour aînés, dont celle qui exige une surveillance de type 24 heures/ 7 jours;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation représente un coût injustifié pour les petites résidences pour personnes âgées (moins de 50 unités) hébergeant des personnes autonomes;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de ces organismes se limitent au loyer que les locataires sont en mesure de payer et qu'ils ne peuvent pas supporter davantage d'engagements;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 16 attaque directement le milieu rural en fragilisant les petites résidences pour personnes âgées alors que les plus grosses résidences, généralement situées en ville, pourront supporter facilement cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent déjà au financement du logement social par le biais du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance continue fragilise financièrement les petites résidences pour aînés et risque d'entraîner des fermetures, surtout pour les plus petites;

CONSIDÉRANT QUE les personnes âgées des petites résidences vont devoir supporter des coûts pour une surveillance non requise par leur état;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réclamer à nouveau le retrait de cette disposition pour les OSBL en habitation de moins de 50 unités;

CONSIDÉRANT QUE les démarches déjà entreprises par la Fédération des OSBL en habitation du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des îles (FOHBGI) pour accomplir les exigences de la Loi 16;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli appui la Fédération des OSBL en habitation du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des îles (FOHBGI) et demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec d'assouplir les critères d'application de la Loi 16 en ce qui concerne la surveillance de type 24 heures/7 jours; la surveillance électronique permettant de rejoindre du personnel en tout temps.

13.08.434

ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-JOLI À LA COALITION MUNICIPALE TRANSFRONTALIÈRE POUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la tragédie de Lac-Mégantic met en lumière un enjeu de sécurité publique majeur pour plusieurs municipalités nord-américaines;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités malgré tous leurs efforts pour influencer la planification et le développement des activités ferroviaires et obtenir davantage de pouvoir par rapport aux compagnies ferroviaires se sont heurtées, au fil des ans, à un manque d'écoute et d'ouverture des décideurs;

CONSIDÉRANT QUE les activités des compagnies de chemin de fer ont radicalement changé au cours des dernières années tant au Québec, au Canada qu'aux États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE les experts notent une forte augmentation de la quantité de matières dangereuses transportées par train au Canada et aux États-Unis depuis quelques années et qu'ils sont d'avis que le transport de ces matières par rail est une tendance lourde en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles activités des compagnies de chemin de fer représentent des risques graves et inédits pour les municipalités et les populations locales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités nord-américaines se sont développées à partir du chemin de fer et que cette proximité historique entre les populations locales et les voies ferrées, les cours de triage et les gares est intrinsèque à la réalité des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le ferroviaire est un mode de transport à prioriser pour réduire les gaz à effet de serre en transport et le resserrement du cadre réglementaire est nécessaire pour poursuivre ce développement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la ferme intention d'assumer un leadership dans le débat public qui s'amorce en marge de la tragédie de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de resserrer les normes et la réglementation entourant les activités des compagnies de chemin de fer puisqu'elles traversent des territoires sous responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli souhaite répondre à l'appel de mobilisation lancée par l'Union des municipalités du Québec et devenir partenaire de la Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire afin de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision et la modernisation des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que la Ville de Mont-Joli devienne partenaire de la Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire dans le but de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision et la modernisation des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires.

13.08.435

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE MONT-JOLI À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT QUE les mandats d'administrateurs de l'Office Municipal d'Habitation de messieurs Gilles Lavoie, Steve Page et Marc Beaulieu ont pris fin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil apprécie le dévouement et la rigueur déployés par ses trois (3) représentants à un organisme, l'OMH, dont le rôle s'avère essentiel dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de messieurs Lavoie, Page et Beaulieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du mandat de messieurs Gilles Lavoie, Steve Page et Marc Beaulieu à titre de représentants de la Ville de Mont-Joli à l'Office Municipal d'Habitation pour une période de 3 ans.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.08.436

AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN À MADAME ISABEL BASTILLE ET MONSIEUR ÉRIC ROBICHAUD SUR L'AVENUE DES AVIATEURS

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Georges Jalbert et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente par la Ville de Mont-Joli à madame Isabel Bastille et monsieur Éric Robichaud d'un terrain constitué du lot du 3 755 972 du cadastre du Québec situé sur l'avenue des Aviateurs.

Ledit terrain présente une superficie de 999.3 m² alors que le prix de vente est de 21,63 \$ le m² pour un total de 21 614.86 \$, plus les taxes, tel que précisé à la promesse d'achat signée par les parties le 24 juillet 2013.

De plus, le conseil autorise le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville les documents légaux relatifs à la transaction que rédigera maître Nadia Heppell, notaire.

13.08.437 AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 2010-1237 RELATIF À LA RESTAURATION DES FAÇADES D'IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse Emploi de la Mitis a complété les travaux du 1483, boulevard Jacques-Cartier, et ce, conformément à la résolution 12.12.646 adoptée par ce conseil le 3 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment, monsieur Steve Lapointe, confirme que la réalisation de ce projet a respecté intégralement les exigences du règlement 2010-1237;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention de 5 000 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi de la Mitis pour des travaux de réfection à la façade du 1483, boulevard Jacques-Cartier tel que prévu à l'article 3 du règlement 2010-1237.

13.08.438 AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-VILLE DE MONT-JOLI POUR LE 1324, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT le rapport final d'avancement des travaux réalisés à l'édifice du 1324, boulevard Jacques-Cartier dans le cadre du Programme Rénovation Québec/Ville de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux correspondent aux plans et à la liste déposés lors de la demande de subvention par le propriétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en bâtiment, monsieur Steve Lapointe;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une somme de 10 000\$ à monsieur François Langlois, propriétaire du 1324, boulevard Jacques-Cartier à titre de subvention pour les travaux effectués dans le cadre du Programme Rénovation Québec/Ville de Mont-Joli.

13.08.439 AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-VILLE DE MONT-JOLI POUR LE 1658, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT le rapport final d'avancement des travaux réalisés à l'édifice du 1658, boulevard Jacques-Cartier dans le cadre du Programme Rénovation Québec/Ville de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux correspondent aux plans et à la liste déposés lors de la demande de subvention par le propriétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en bâtiment, monsieur Steve Lapointe;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé

par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une somme de 10 000\$ à monsieur Julien Lévesque propriétaire du 1658, boulevard Jacques-Cartier à titre de subvention pour les travaux effectués dans le cadre du Programme Rénovation Québec/Ville de Mont-Joli.

13.08.440 AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-VILLE DE MONT-JOLI POUR LE 1475, RUE LINDSAY

CONSIDÉRANT le rapport final d'avancement des travaux réalisés à l'édifice du 1475, rue Lindsay dans le cadre du Programme Rénovation Québec/Ville de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux correspondent aux plans et à la liste déposés lors de la demande de subvention par le propriétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en bâtiment, monsieur Steve Lapointe;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une somme de 10 000\$ à monsieur Alain Chouinard, propriétaire du 1475, rue Lindsay à titre de subvention pour les travaux effectués dans le cadre du Programme Rénovation Québec/Ville de Mont-Joli.

FINANCES

13.08.441 AUTORISATION DE VERSEMENT DE DON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande de soutien financier qui a été analysée par les personnes responsables, lesquelles ont formulé des recommandations aux membres du conseil;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller George Jalbert appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement du don suivant :

| Organisme | Objet | Don |
|-------------------|---------------------|------------|
| Maison des jeunes | Escapade à la Ronde | 100 \$ |

13.08.442 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR 2012

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette a procédé à la vérification des états financiers de l'Office municipal d'habitation (OMH) pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation doit verser à la Ville de Mont-Joli la somme de 780 \$ représentant le solde perçu en trop pour le programme d'habitation à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit verser à l'Office un montant de 8 578 \$ pour le programme de Supplément au loyer;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Georges Jalbert et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des états financiers vérifiés à l'Office municipal d'habitation pour l'année 2012 et de verser à l'Office la somme de 7798 \$.

13.08.443 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LE FINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT 2006-1129, 2002-1033, 2008-1185 ET 2011-1269

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 2006-1129, 2002-1033, 2008-1185 et 2011-1269, la Ville de Mont-Joli souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 septembre 2013, au montant de 2 396 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville de Mont-Joli a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

| Nom du soumissionnaire | Prix offert | Montant | Taux | Échéance | Coût réel |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------|----------|-----------|
| Valeurs mobilières Desjardins Inc. | 98,004 | 139 000\$ | 1,5% | 2014 | 3,15285 |
| | | 144 000\$ | 1,75% | 2015 | |
| | | 149 000\$ | 2,1% | 2016 | |
| | | 154 000\$ | 2,5% | 2017 | |
| | | 1 810 000\$ | 2,75% | 2018 | |
| Financière Banque Nationale Inc. | 98,367 | 139 000\$ | 2% | 2014 | 3,31742 |
| | | 144 000\$ | 2,2% | 2015 | |
| | | 149 000\$ | 2,4% | 2016 | |
| | | 154 000\$ | 2,6% | 2017 | |
| | | 1 810 000\$ | 3% | 2018 | |

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité :

- **QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 396 000 \$ de la Ville de Mont-Joli soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins Inc. ;
- **QUE** la demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- **QUE** le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- **QUE** CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- **QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

13.08.444

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Joli souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 396 000 \$:

| RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO | POUR UN MONTANT DE \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2006-1129 | 399 900 \$ |
| 2002-1033 | 464 600 \$ |
| 2008-1185 | 870 700 \$ |
| 2011-1269 | 660 800 \$ |

CONSIDÉRANT QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquelles ces obligations sont émises.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité :

- **QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 396 000 \$.
- **QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 4 septembre 2013;
- **QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;
- **QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;
- **QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises ».
- **QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de la Caisse Desjardins de Mont-Joli, 1553, boulevard Jacques-Cartier à Mont-Joli.
- **QUE** les intérêts soient payables semi annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
- **QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre D-7);
- **QUE** les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Mont-Joli, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

13.08.445

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 396

000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 2006-1129, 2002-1033, 2008-1185, 2011-1269, la Ville de Mont-Joli émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 4 septembre 2013); en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes; au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2006-1129, 2002-1033, 2008-1185 et 2011-1269, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

13.08.446 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONT-JOLI POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette a procédé à la vérification des états financiers de la Corporation de développement économique de Mont-Joli pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli versera sa contribution au déficit annuel du Motel Industriel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des états financiers vérifiés de la Corporation de développement économique de Mont-Joli pour l'année 2012 et de verser à la Corporation de développement économique un montant de 12 956 \$ à titre de contribution au déficit annuel du Motel Industriel.

13.08.447 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-1302 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉS DE LA VILLE

Le conseiller Gilles Lavoie donne avis de motion avec dispense de lecture que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil un règlement modifiant le règlement numéro 2013-1302 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activités de la Ville.

13.08.448 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION POUR LE SUPPLÉMENT AU LOYER ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE l'entente de supplément au loyer vient à échéance le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'entente peut être renouvelée pour une autre période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Georges Jalbert appuyé par Denis Dubé et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente de gestion avec l'Office municipal d'habitation et la Ville de Mont-Joli pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2018.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

13.08.449 AUTORISATION DE FORMATION À MONSIEUR STEVE LAPOINTE, INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que monsieur Steve Lapointe participe à une formation « Sujets chauds et grandes questions juridiques de l'heure pour l'officier

municipal » donnée par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) le 24 septembre 2013 à Rimouski. Le conseil accepte le paiement des frais d'inscription de 260 \$, plus les taxes, ainsi que de ceux de transport et de repas. Cette dépense est prévue au budget du service.

13.08.450 AUTORISATION D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SURNUMÉRAIRE AU STADE DU CENTENAIRE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de messieurs Dany Béland, Régis Gagnon, Serge Lévesque et Claude Fougère au Stade du Centenaire avec le statut d'employé en probation. Messieurs Béland, Gagnon, Lévesque et Fougère bénéficieront des conditions prévues à la convention collective des employés de la Ville de Mont-Joli.

13.08.451 AUTORISATION D'EMBAUCHE DE PERSONNEL À LA PISCINE GERVAIS-RIOUX

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de mesdames Daisy Bélanger et Amélie Bernier- Caron au poste de monitrice à la piscine Gervais-Rioux. Madame Bélanger possède son brevet de sauveteur national et madame Bernier Caron possède la certification de croix de bronze. Les conditions de travail prévues à la convention collective s'appliqueront.

13.08.452 REJET DES GRIEFS 18-2013, 19-2013, 20-2013 DÉPOSÉS PAR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MONT-JOLI (CSN)

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des employés municipaux de Mont-Joli (CSN) a déposé trois (3) griefs en date du 17 et 30 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du directeur des ressources humaines, monsieur Léo Caron;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil rejette les griefs 18-2013, 19-2013, 20-2013 déposés par le Syndicat des employés municipaux de Mont-Joli (CSN). Le conseil estime que chacun de ces griefs est non fondé, ni en fait, ni en droit.

13.08.453 ACCEPTATION DE LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE DIVISION EAU ET INFRASTRUCTURE

CONSIDÉRANT QUE l'employeur réalise un plus grand nombre de travaux en régie;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur n'a aucun technicien en génie civil à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE le salarié occupant le poste d'opérateur de réseau possède les connaissances requises pour diriger des travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ledit salarié a déjà démontré des capacités à planifier et à réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les changements du poste et de la rémunération doivent être conformes à notre structure d'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle description de tâches vient modifier l'évaluation des sous-facteurs suivants :

- Dextérité, coordination et précision;
- Complexité de la tâche;
- Confidentialité;
- Responsabilité de surveillance (supervision de personnel);

CONSIDÉRANT QUE le taux de salaire doit être conforme à la courbe de l'équité salariale avec les paramètres suivants : $Y+0,0235 X + 13,553$ (Y = salaire/X = pointage du sous-facteur).

CONSIDÉRANT QUE le taux salarial sera de 28.92 \$ de l'heure correspondant au dernier échelon;

CONSIDÉRANT QUE le poste sera implanté pour une période de douze (12) mois dans le but d'évaluer cette nouvelle façon de faire et d'y apporter les ajustements si nécessaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'accepter la mise en place d'un poste de chef d'équipe division eau et infrastructure au service des travaux publics ainsi que la description de tâches et les conditions salariales inhérentes.

13.08.454

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR D'USINE DE FILTRATION (REPLACEMENT D'UN CONGÉ SANS SOLDE D'UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Sergerie, opérateur d'usine de filtration, a pris un congé sans solde d'une durée d'un an comme prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sergerie peut mettre fin à son congé sans solde sur préavis écrit de 10 jours ouvrables à l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE pour le remplacement d'un poste temporairement dépourvu de son titulaire, la personne salariée doit être en mesure d'accomplir la tâche immédiatement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 5 curriculum vitae suite à l'affichage du poste et aucune candidature en provenant du personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des curriculum vitae, une seule personne est en mesure d'effectuer le travail immédiatement;

CONSIDÉRANT QUE cette personne est en place depuis l'absence de monsieur Alain Sergerie;

CONSIDÉRANT QUE cette personne possède les qualifications requises ainsi que 6 ans d'expérience dans l'opération d'usine de traitement s'approvisionnant à partir d'une source d'eau de surface;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Simon Santerre, pour le remplacement du congé sans solde de l'opérateur de l'usine de filtration d'une durée maximale d'un an. Monsieur Santerre bénéficiera des conditions de travail prévues à la convention collective.

LOISIRS

13.08.455

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA CLÔTURE DES TERRAINS DE TENNIS

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a procédé à un appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions sont parvenues au greffe de la Ville à savoir :

- C.M. Clôtures 1991 enr. 8 377,43 \$ plus taxes
- Inter Clôtures 7 570.00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de la directrice du service des loisirs, madame Josée Lévesque;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'accorder à la firme Inter Clôture le contrat pour les services de réparation de la clôture des terrains de tennis. La dépense sera assumée par le fonds de roulement de la Ville et remboursable sur une période de 5 ans.

13.08.456

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE LA TUYAUTERIE DE FILTRATION À LA PISCINE GERVAIS-RIOUX

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions sont parvenues au greffe de la Ville à savoir :

- Piscine Soucy 2 950.00 \$ plus taxes
- Plomberie Philippe Guy 4 225.00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de la directrice du service des loisirs, madame Josée Lévesque;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'accorder à la firme Piscine Soucy le contrat pour le remplacement de la tuyauterie de filtration à la piscine Gervais-Rieux. La dépense sera prise à même le budget du service.

13.08.457

RATIFICATION DU TRACÉ POUR « LE TOUR DE LA RELÈVE INTERNATIONALE DE RIMOUSKI »

CONSIDÉRANT QUE la 4e édition du « Tour de la relève internationale de Rimouski » a été présentée du 31 au 4 août 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE cette course cycliste d'envergure se déroule selon une exigeante formule de six (6) courses en quatre (4) jours et qu'il s'agit de la seule épreuve en Amérique incluant une catégorie junior femme;

CONSIDÉRANT les retombées de la présence de plus de 200 athlètes de 15 à 18 ans parmi les meilleurs représentants de nombreux pays et provinces en plus d'une centaine d'accompagnateurs, du personnel des différentes Fédérations cyclistes et des journalistes nationaux et internationaux;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévoyait pour sa deuxième (2^e) étape un départ du Stade du Centenaire de Mont-Joli le vendredi 2 août entre 9 h et 9 h 15, pour les hommes, et entre 14 h et 14 h 15, pour les femmes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les membres du conseil d'approuver le tracé de ladite course à l'intérieur des limites de la Ville;

RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions sont parvenues au greffe de la Ville à savoir :

- Aéro Feu 9 190.00 \$ plus taxes
- Acklands Grainger 12 341.02 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du chef de division opération et prévention du service incendie, monsieur Michel Desgagnés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder à la firme Aéro-Feu le contrat pour le remplacement d'appareils respiratoires. La dépense sera prise à même le budget du service.

TRAVAUX PUBLICS

13.08.463

AUTORISATION DE PAIEMENT – FERMETURE DU DOSSIER 2012 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE À LA FIRME ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL, DANS LE PROJET DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS VERS ST-JOSEPH-DE-LEPAGE

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche ltée, Groupe-conseil, a présenté la facture 178371 au montant de 3 160.30 \$, plus les taxes, dans le projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts vers St-Joseph-de-Lepage, ladite facture couvrant la période se terminant le 31 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement à la firme Roche ltée, Groupe-conseil d'un montant total de 3 160.30 \$, plus les taxes.

13.08.464

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CLÉRICALE RELATIF À LA RÉOLUTION 13.07.420

CONSIDÉRANT QU'une erreur cléricale s'est produite lors de l'adoption de la résolution 13.07.420 relative à la construction d'un trottoir sur une section de l'avenue du Sanatorium;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur concernait le nombre de mètres linéaires et par conséquent modifie le prix;

CONSIDÉRANT QUE le trottoir a une dimension de 200 mètres de longueur par 1,5 mètres de largeur ce qui donne un total de 300 m² au taux de 99.53 \$/m² et que le montant de l'appel d'offres est de 29 859 \$ plus les taxes au lieu de 19 408.35 \$;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les Cités et Villes permettant la correction d'une erreur cléricale par le dépôt au conseil d'un procès-verbal à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt d'un procès-verbal de correction d'une erreur cléricale relativement à l'adoption de la résolution 13.07.420.

URBANISME

13.08.465

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME MARCELLE LÉVESQUE POUR LE 1254, CHEMIN DE PRICE À MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE madame Marcelle Lévesque a déposé une demande de dérogation mineure au CCU pour sa propriété du 1254, chemin de Price à Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation permettrait de régulariser une situation selon laquelle l'une des marges latérales de la propriété serait de 0,0 mètre sur le coin avant gauche, une marge latérale de 1,01 mètre sur le coin arrière gauche ainsi qu'une marge latérale de 1,42 mètre sur le coin arrière droit;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible au propriétaire d'acquérir du terrain ou de déplacer les bâtisses afin de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) émise lors de la rencontre du 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le Journal l'Information en date du mercredi 17 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure déposée par madame Marcelle Lévesque pour sa propriété du 1254, chemin de Price à Mont-Joli.

13.08.466

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle

13.08.467

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Boudreau demande si le conseil a réfléchi à la question référendaire.

Monsieur Harrisson, directeur général, lui répond que la loi prévoit que la Ville doit adopter une résolution en demandant simplement si les gens sont pour ou contre la fluoration de l'eau potable.

Monsieur Boudreau demande quand cette résolution sera adoptée?

Monsieur Harrisson lui répond qu'elle sera adoptée lorsque le conseil municipal le décidera.

13.08.468

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 9 h 16, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Jean Bélanger
Maire

Joël Harrisson
Greffier adjoint

